

Annexe 1 - Données de contact utiles pour les autorisations en matière d'accises

Lieu	e-mail	Tél.
Cel vergunningen Anvers	da.GCM.kb.antwerpen@minfin.fed.be	0257 757 00
Cel vergunningen Bruxelles	da.GCM.kb.brussel@minfin.fed.be	0257 734 00
Cel vergunningen Gand	da.GCM.kb.gent@minfin.fed.be	0257 731 80
Cel vergunningen Hasselt	da.GCM.kb.hasselt@minfin.fed.be	0257 70 030
Cel vergunningen Louvain	da.GCM.kb.leuven@minfin.fed.be	0257 386 30
Cel vergunningen Liège	da.GCM.gc.liege@minfin.fed.be	0257 890 80
Cel vergunningen Mons	da.GCM.gc.mons@minfin.fed.be	0257 879 60

La région ci-dessus que vous consulterez, dépend du lieu où votre entreprise est établie. Si le lieu d'implantation de votre entreprise ne devait pas être déterminant pour le lieu où votre autorisation sera accordée, cette Région vous dirigera vers la Région compétente.

Voir annexe 5

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION « ALCOOL ÉTHYLIQUE ET BOISSONS ALCOOLISÉES » – COMMERÇANT

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES					
FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION ALCOOL ÉTHYLIQUE ET BOISSONS ALCOOLISÉES					
Requérant (Nom de la firme, dénomination commerciale, adresse du siège social) :					
Tél. :		Fax :		E-mail :	
Nature de la demande(3) :	<input type="radio"/> Nouvelle autorisation		<input type="radio"/> Modification		<input type="radio"/> Annulation
Numéro de TVA(BCE) :			Numéro de l'autorisation existante éventuelle:		
NATURE DE L'ACTIVITÉ (cocher une seule qualité)					
<input type="radio"/>	Transformateur		<input type="radio"/>	Utilisateur final	
<input type="radio"/>	Testeur		<input type="radio"/>	Utilisateur – recherche scientifique	
<input type="radio"/>	Utilisateur – secteur médical		<input type="radio"/>	Commerçant	
<input type="radio"/>	Utilisateur - procédés de production				
ADRESSES DES LIEUX D'UTILISATION, DES LIEUX D'EXPLOITATION OU DES LIEUX DE DISTRIBUTION : (en cas d'espace insuffisant, continuer sur la liste jointe)					
Rue	N°	Code postal	Ville	Produit	Consommation estimée (uniquement pour utilisateur final/utilisateur)
Nombre de listes d'adresses supplémentaires jointes en cas d'espace insuffisant :					
Mentions spéciales :					
Date et signature du responsable de la firme		ADRESSE OÙ LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE PEUT ÊTRE CONSULTÉE			
		Nom	Rue et numéro		Code postal
Annexes :					

LISTE D'ADRESSES SUPPLEMENTAIRES JOINTE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION ALCOOL ÉTHYLIQUE ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Nom :

ADRESSES DES LIEUX D'UTILISATION, DES LIEUX D'EXPLOITATION OU DES LIEUX DE DISTRIBUTION : (par manque d'espace sur la formule de demande)

Rue	N°	Code postal	Ville	Produit	Consommation estimée (uniquement pour utilisateur final/utilisateur)

ANNEXE 3 – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION – « DESTINATAIRE ENREGISTRÉ »

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES			
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DESTINATAIRE ENREGISTRÉ - PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES			
1.	Demandeur (Nom de la firme, dénomination commerciale) :		
	Rue :	Numéro :	Boîte :: Code postal :
	Commune :		Courriel * :
	Numéro de téléphone :	Numéro de fax * :	Numéro BCE (1) :
	Date de publication des statuts dans les annexes du Moniteur belge (2) : / /		
2.	Nature de la demande (3) :	<input type="radio"/> Nouvelle autorisation	<input type="radio"/> Modification <input type="radio"/> Annulation
	Numéro de l'autorisation existante en cas de modification / annulation:		
	<input type="radio"/> Livraison directe (4)		
3.	Comptabilité générale (5) :		
	Rue :	Numéro :	Boîte : Code postal :
	Commune :		Description de la comptabilité:
	Date de clôture des comptes : / /		
4.	Annexes *		
	Numéro	Description	Numéro Description
5.	<input type="radio"/> Destinataire enregistré à titre temporaire (6)		
	Expéditeur (Nom de la firme, dénomination commerciale) :		
	Rue :	Numéro :	Boîte: Code postal :
	Commune :		État membre :
	Numéro SEED :		
* facultatif		Date et signature (7) :	

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DESTINATAIRE ENREGISTRÉ - PARTIE II : INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

6. Lieu de réception

Rue :

Numéro :

Code postal :

Commune :

Code produit (8)	Quantités (9)	Code produit (8)	Quantités (9)

Date et signature (7) :

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DESTINATAIRE ENREGISTRÉ - PARTIE III : INFORMATIONS SUR LES ADRESSES DE LIVRAISON DIRECTE

7. Livraison directe

N°	Nom et raison sociale	Rue	N°	Code postal	Commune	Personne désignée pour remplir les formalités (10)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						

Date et signature(7) :

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DESTINATAIRE ENREGISTRÉ - PARTIE IV : RENVOIS

- (1) À remplir si le demandeur dispose d'un numéro de la Banque-Carrefour des Entreprises (B.C.E.)
- (2) À remplir si les statuts ont été publiés au Moniteur belge
- (3) Il y a lieu de cocher l'une des cases
- (4) Indiquer, le cas échéant, es adresses des livraison directe dans la partie III du ce formulaire de demande et l'engagement exigé à l'article 16 de l'arrêté royal au régime général d'accise

La livraison directe ne peut être demandée pour une autorisation destinataire enregistré à titre temporaire
- (5) Adresse où la comptabilité générale peut être consultée (si différente de l'adresse du demandeur)
- (6) Application de l'article 21, § 3 de la loi relative au régime général d'accise
- (7) Lorsque le signataire est une personne morale, mentionner la fonction ainsi que les nom et prénoms à la suite de la signature
- (8) Indiquer le code produit tel que mentionné dans la liste 11 de l'annexe 2 du Règlement n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 (Journal officiel numéro L197 du 29 juillet 2009) pour les produits qui seront reçus d'un autre Etat membre
- (9) S'il s'agit d'une demande d'autorisation destinataire enregistré à titre temporaire : indiquer les quantités de produits qui vont être réceptionnées d'un autre État membre, dans l'unité de mesure telle mentionnée dans la liste 11 de l'annexe 2 du Règlement n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 (Journal officiel L197 du 29 juillet 2009)
- (10) Indiquer la personne désignée pour l'accomplissement des formalités reprises à l'article 16, 3° et 4° de l'arrêté royal relatif au régime général d'accise

ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION – « ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ »

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES				
FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ - PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES				
1.	Demandeur (Nom de la firme, dénomination commerciale) :			
	Rue :	Numéro :	Boîte: Code postal :	
	Commune :		Courriel * :	
	Numéro de téléphone :	Numéro de fax * :	Numéro BCE (1) :	
	Date de publication des statuts dans les annexes du Moniteur belge (2) : / /			
2.	Nature de la demande (3) :	<input type="radio"/> Nouvelle autorisation	<input type="radio"/> Modification	
	<input type="radio"/> Annulation			
Numéro de l'autorisation existante en cas de modification / annulation :				
3.	Comptabilité générale(4) :			
	Rue :	Numéro :	Boîte : Code postal :	
	Commune :		Description de la comptabilité :	
	Date de clôture des comptes : / /			
4.	Opérations admises (3)			
	<input type="radio"/> Production (5) :			
	<input type="radio"/> Transformation (5) :			
	<input type="radio"/> Détention/ Réception/ Expédition (5) :			
5.	Options (3) (6)			
	<input type="radio"/> Livraison directe	<input type="radio"/> Trader (c)		
	<input type="radio"/> Gestion centrale (b)			
6.	Annexes (7)			
	Numéro	Description	Numéro	Description
<i>* facultatif</i>		Date et signature (8) :		

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENTREPOSITAIRE AGREÉ - PARTIE III : INFORMATIONS SUR LES ADRESSES DE LIVRAISON DIRECTE

8. Livraison directe

N°	Nom et raison sociale	Rue	N°	Code postal	Commune	Personne désignée pour accomplir les formalités (12)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
27						
29						
30						

Date et signature(8) :

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ – PARTIE IV : RENVOIS

- (1) À remplir si le demandeur dispose d'un numéro de la Banque-Carrefour des Entreprises (B.C.E.)
- (2) À remplir si les statuts ont été publiés au Moniteur belge
- (3) Il y a lieu de cocher l'une des cases
- (4) Adresse où la comptabilité générale peut être consultée (si différente de l'adresse du demandeur)
- (5) Compléter cette mention d'une description précise de l'opération
- (6)
 - a) Indiquer, le cas échéant, les adresses des livraisons directes dans la partie III du ce formulaire de demande
 - b) Application de l'article 2, § 1^{er}, 2^{ème} tiret du présent arrêté ministériel
 - c) Application de l'article 3, § 4, de l'arrêté ministériel du 27 octobre 2005 concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité
- (7) Ajouter en annexe, après les avoir numérotés, les statuts, plans, description détaillée des lieux, comptabilité, documentation technique sur le procédé de production ou de transformation et, en cas de livraison directe, l'engagement exigé à l'article 16 de l'arrêté royal relatif au régime général d'accise
- (8) Lorsque le signataire est une personne morale, mentionner la fonction ainsi que les nom et prénoms à la suite de la signature
- (9) Si le formulaire de demande d'autorisation n'offre pas assez de place, ajouter une page avec les informations supplémentaires
- (10) Indiquer le code produit tel que mentionné dans la liste 11 de l'annexe 2 du Règlement n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 (Journal officiel numéro L197 du 29 juillet 2009)
- (11) Indiquer les quantités moyennes annuelles de produits pour chaque opération admise dans l'unité telle que mentionnée dans la liste 11 de l'annexe 2 du Règlement n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 (Journal officiel L197 du 29 juillet 2009)
- (12) Indiquer la personne désignée pour l'accomplissement des formalités reprises à l'article 16, 3° et 4° de l'arrêté royal relatif au régime général d'accise

ANNEXE 5 – CIRCONSCRIPTIONS DES RÉGIONS DES DOUANES ET ACCISES

Région d'Anvers :

Agglomération anversoise (Anvers, Berchem, Borgerhout, Deurne, Ekeren, Hoboken, Merksem, Wilrijk), Aartselaar, Beveren (uniquement la zone douanière du port d'Anvers), Borsbeek, Edegem, Hemiksem, Mortsels, Schoten, Stabroek, Wijnegem, Wommelgem, Zwijndrecht.

Région de Bruxelles :

Agglomération bruxelloise

Région de Gand :

Agglomération gantoise, Aalter, Aalst, Alveringem, Anzegem, Assenede, Ardoeie, Avelgem, Beernem, Berlare, Beveren (à l'exception de la zone douanière du port d'Anvers), Blankenberge, Brakel, Brugge 1 Buggenhout, De Haan, Damme, De Panne, De Pinte, Deerlijk, Deinze, Denderleeuw, Dendermonde, Dentergem, Destelbergen, Diksmuide, Eeklo, Erpe-Mere, Evergem, Gavere, Geraardsbergen, Gistel, Haaltert, Hamme, Harelbeke, Herzele, Heuvelland, Hooglede, Horebeke, Houthulst, Ichtegem, Ieper, Ingelmuister, Izegem, Jabbeke, Kaprijke, Kluisbergen, Knesselare, Knokke-Heist, Koekelare, Koksijde, Kortemark, Kortrijk, Kruibeke, Kruishoutem, Kuurne, Laarne, Langemark-Poelkapelle, Lebbeke, Lede, Ledegem, Lendelede, Lichtervelde, Lierde, Loperinge, Lochristi, Lokeren, Lovendegem, Maarkedal, Maldegem, Melle, Menen, Mesen, Meulebeke, Middelkerke, Moerbeke, Moorslede, Nazareth, Nevele, Nieuwpoort, Ninove, Oostende 1 Oosterzele, Oostkamp, Oostrozebeke, Oudenaarde, Oudenburg, Poperinge, Pittem, Roeselare, Ronse, Ruiselede, Sint-Gillis-Waas, Sint-Lievens-Houtem, Sint-Laureins, Sint-Martens-Latem, Sint-Niklaas, Spiere-Helkijn, Stekene, Staden, Temse, Tielt, Torhout, Veurne, Vleteren, Waarschoot, Waasmunster, Wachtebeke, Waregem, Wervik, Wetteren, Wevelgem, Wichelen, Wielsbeke, Wingene, Wortegem-Petegem, Zedelgem, Zele, Zelzate, Zingem, Zomergem, Zonnebeke, Zottegem, Zulte, Zuienkerke, Zwalm, Zwevegem.

Région de Hasselt :

Alken, Arendonk, As, Baarle-Hertog, Balen, Beerse, Beringen, Berlaar, Bilzen, Bocholt, Boechout, Boom, Bonheiden, Borgloon, Bornem, Brasschaat, Brecht, Bree, Dessel, Dilsen-Stokkem, Diepenbeek, Duffel, Essen, Geel, Genk, Gingelom, Grobbendonk, Halen, Ham, Hamont-Achel, Hasselt, Hechtel-Eksel, Heist-op-den-berg, Heers, Herk-de-Stad, Herenthout, Herentals, Herselt, Herstappe, Heusden-Zolder, Hoeselt, Hoogstraten, Houthalen- Helchteren, Hove, Hulshout, Kalmthout, Kapellen, Kasterlee, Kinrooi, Kontich, Kortesseem, Laakdal, Lanaken, Leopoldburg, Lier, Lille, Lint, Lommel, Looz, Lummen, Maaseik, Maasmechelen, Malle, Mechelen 1 Meerhout, Meeuwen-Gruitrode, Merksplas, Mol, Neerpelt, Niel, Nieuwerkerken, Nijlen, Olen, Opglabbeek, Oud-Turnhout, Overpelt, Peer, Putte, Puurs, Ranst, Ravels, Retie, Riemst, Rijkevorsel, Rumst, Schelle, Schilde, Sint-Amands, Sint- Katelijne-Waver, Sint-Truiden, Tessenderlo, Tongeren, Turnhout, Voeren, Vorselaar, Vosselaar, Wellen, Westerlo, Willebroek, Wuustwezel, Zandhoven, Zoersel, Zonhoven, Zutendaal.

Région de Louvain :

Aarschot, Affligem, Asse, Beersel, Begijnendijk, Bekkevoort, Bertem, Bever, Bierbeek, Boortmeerbeek, Boutersem, Diest, Dilbeek, Drogenbos, Galmaarden, Geetbets, Glabbeek, Gooik, Grimbergen, Haacht, Halle, Herent, Herne, Hoegaarden, Hoeilaart, Holsbeek, Huldenberg, Kampenhout, Kapelle-op-den-Bos, Keerbergen, Kortenaeken, Kortenberg, Kraainem, Landen, Lennik, Leuven 1 Liedekerke, Linkebeek, Linter, Londerzeel, Lubbeek, Machelen, Maise, Merchtem, Opwijk, Oud-Heverlee, Overijse, Pepingen, Roosdaal, Rotselaar, Scherpenheuvel-Zichem, Sint-Genius-Rode, Sint-Pieters-Leeuw, Steenokkerzeel, Ternat, Tervuren, Tielt-Winge, Tienen, Tremelo, Vilvoorde, Wemmel, Wezembeek-Oppeem, Zaventem, Zemst, Zoutleeuw.

Région de Liège :

Agglomération liégeoise¹, Arlon, Amay, Amblève, Anthisnes, Attert, Aubange, Aubel, Awans, Aywaille, Baelen, Bassenge, Bastogne, Berloz, Bertogne, Bertrix, Blegny, Bouillon, Braives, Bullange, Burdinnes, Burg-Reuland, Butgenbach, Chaudfontaine, Chiny, Clavier, Comblain-au-pont, Crisnée, Dalhem, Daverdisse, Donceel, Durbuy, Engis, Erezée, Esneux, Etalle, Eupen, Faimes, Fauvillers, Ferrières, Fexhe-le-haut-clocher, Fléron, Florenville, Geer, Gouvy, Grâce-Hollogne, Habay, Hamoir, Hannut, Herbeumont, Héron, Herve, Hotton, Houffalize, Huy, Jalhay, Juprelle, La Calamine, La-Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Lierneux, Limbourg, Lincent, Lontzen, Malmédy, Manhay, Marche-en-Famenne, Marchin, Martelange, Maix-devant-Virton, Messancy, Modave, Musson, Nandrin, Nassogne, Neufchâteau, Neupré, Olné, Oreye, Ouffet, Oupeye, Paliseul, Pepinster, Plombières, Raeren, Remicourt, Rendueux, Rouvroy, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Hubert, Saint-Léger, Saint-Vith, Sainte-Ode, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tellin, Tenneville, Theux, Thimister-Clermont, Tintlot, Tintigny, Trois-Ponts, Trooz, Vaux-sur-sure, Verlaine, Verviers¹, Vielsam, Villers-le-Bouillet, Virton, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt, Wellin.

Région de Mons :

Agglomération carolorégienne¹, le Borinage¹, Centre-Hainaut¹, Andenne, Anhée, Aiseau-Presles, Anderlues, Antoing, Assesse, Ath, Beaumont, Beauraing, Beauvechain, Beloeil, Bernissart, Bièvre, Binche, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Brugelette, Brunehaut, Celles, Cerfontaine, Chastre, Chaumont-Gistoux, Chièvres, Chimay, Ciney, Colfontaine, Comines-Warneton, Court-Saint-Etienne, Couvin, Dinant, Doische, Ecaussinnes, Eghezée, Ellezelles, Enghien, Erquelinnes, Estaimpuis, Estinnes, Fernelmont, Fleurus, Flobecq, Floreffe, Florenne, Fosses-la-ville, Frasnes-Lez-Anvaing, Froidchapelle, Gedinne, Gembloux, Genappe, Gerpinnes, Gesves, Grez-Doiceau, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hamois, Hastière, Havelange, Helecine, Hensies, Honnelles, Houyet, Incourt, Ittre, Jemeppe-sur-Sambre, Jodoigne, Jurbise, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Le Roeulx, Lens, Les Bons Villers, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Lobbes, Merbes-le-Château, Mettet, Momignies, Mont-de-l'Enclus, Mont-Saint-Guibert, Morlanwelz, Mouscron¹, Namur¹, Nivelles, Ohey, Onhaye, Orp-jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Pecq, Peruwelz, Perwez, Philippeville, Pont-à-Celles, Profondeville, Quévy, Ramilies, Rebecq, Rixensart, Rochefort, Rume, Sambreville, Seneffe, Silly, Sivry-Rance, Soignies, Sombreffe, Somme-Leuze, Thuin, Tournai, Tubize, Villers-la-Ville, Viroinval, Vresse-sur-semois, Walcourt, Walhain, Waterloo, Wavre, Yvoir.

ANNEXE 6 – CADRE LÉGAL

-Règlement (CE) n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre la directive 2008/118/CE du Conseil en ce qui concerne les procédures informatisées applicables aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise (JO n° L 197 du 29/07/2009)

-Règlement (CEE) n° 3649/92 de la Commission du 17 décembre 1992 relatif au document d'accompagnement simplifié pour la circulation intracommunautaire de produits soumis à accises, qui ont été mis à la consommation dans l'État membre de départ (JO n° L 369 du 18/12/1992)

-Loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise (M.B. du 31/12/2009)

-Arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise (M.B. du 26/03/2010)

-Arrêté ministériel du 18 mars 2010 relatif au régime général d'accise (M.B. du 26/03/2010)

-Loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées (M.B. du 04/02/1998)

-Arrêté ministériel du 1 février 1994 relatif au régime d'accise de la bière (M.B. du 08/02/1994)

-Arrêté ministériel du 10 juin 1994 relatif au régime d'accise des vins, des autres boissons fermentées et des produits intermédiaires (M.B. du 30/06/1994)

-Arrêté ministériel du 30 octobre 2009 relatif au régime d'accise de l'alcool éthylique et aux dispositions applicables en matière d'exonération pour l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées (M.B. du 27/11/2009)

-Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État– Livre III – Cotisation d'emballage (M.B. du 20/07/1993)